



PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 9 juillet 2018, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Martin Sauvé, Jean-Denis Patenaude, Dany Boyer, Luc Charron, et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Dany Boyer, conseiller, est absent. Madame Karen Gearey, adjointe à la direction générale, assiste également à la réunion.

CONSULTATION PUBLIQUE - 19:30 -  
440-2018

**Règlement 440-2018 :** Règlement modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements.

Aucune question ni commentaire n'est posé en relation avec le projet de règlement # 438-2018. Aucun citoyen n'est présent à l'assemblée publique de consultation publique.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 JUIN 2018

8773-07-2018 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 juin 2018.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8774-07-2018 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé en ajoutant le point suivant à varia :

- Autorisation de paiement facture Micasa (teinture boiserie)

ET en enlevant le point 3.H)

- Demande 72 Pesant / changement d'adresse

PÉRIODE DE QUESTIONS

**M. Robert Vanier :** M. se demande pourquoi il y a de la terre sur le terrain du Ministère des Transports sur la rue Boyer et quand nous allons nous en départir.

Monsieur le maire explique que c'est de la terre retirée des travaux sur le rang St-Régis et que selon Sintra il y a de la contamination, mais que nous avons fait des vérifications avec notre laboratoire. Si la terre est contaminée, le MTQ absorbera les coûts s'il y a lieu.

**Daniel Charron:** Se demande s'il y a des développements avec la Quincaillerie Bellefleur.

Monsieur le maire explique qu'il n'y a eu aucun développement durant le mois de juin.

**Sylvain Bourassa :** M. nous informe qu'il trouve que c'est exagéré de payer 300 \$ pour renouveler son permis.

Monsieur le maire va vérifier avec Dominique, l'inspectrice.



## RÈGLEMENTS :

### A) ADOPTION DE RÈGLEMENT 425-2018

8775-07-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 8 janvier 2018 ;

Considérant que le projet de règlement a été adopté à l'assemblée régulière du 4 juin 2018;

Il est résolu unanimement d'adopter le de règlement 425-2018 abrogeant le règlement 261-99 concernant le stationnement.

### B) ADOPTION RÈGLEMENT 435-2018 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 337-2010 / RELATIVEMENT À LA COMPENSATION POUR FRAIS DE PARCS.

8776-07-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 7 mai 2018 ;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté à l'assemblée régulière du 7 mai 2018;

Considérant que la consultation publique a eu lieu le 4 juin 2018 à 19 :45 à l'hôtel de ville de Saint-Isidore tel que stipulé à l'avis public;

Considérant que le deuxième projet de règlement a été adopté à l'assemblée régulière du 4 juin 2018;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 435-2018 modifiant la section 2 du chapitre 2 du règlement 340-2010, concernant la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

### C) ADOPTION RÈGLEMENT 438-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 340-2010 RELATIVEMENT AUX ESPACES DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE H-229

8777-07-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement de règlement 438-2018 adopté lors de l'assemblée régulière du 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 juin 2018, lors de laquelle aucune demande de modification n'a été formulée;

CONSIDÉRANT que le deuxième projet de règlement a été adopté à l'assemblée régulière du 4 juin 2018;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 438-2018 modifiant le règlement de zonage 340-2010 relativement aux espaces de stationnement dans la zone H-229.

### D) ADOPTION RÈGLEMENT 439-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 334-2010 ET SES AMENDEMENTS / COMPOSITION DU CCU

8778-07-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 4 juin 2018.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté à l'assemblée régulière du 4 juin 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 439-2018 modifiant le règlement de zonage 334-2010 et ses amendements relativement à la composition des membres du CCU.



E) ADOPTION 2<sup>IÈME</sup> PROJET DE RÈGLEMENT # 440-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET PIIA NUMÉRO 340-2010 ET AMENDEMENTS / LOGEMENT DANS UN SOUS-SOL

8779-07-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 4 juin 2018 ;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté à l'assemblée régulière du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du règlement 424-2017, l'article 223 a été abrogé de l'ensemble des zones de la municipalité alors que l'intention première était de retirer l'article dans une partie de la grille H-229 uniquement ;

Considérant que la consultation publique a eu lieu le 9 juillet 2018 à 19 :30 à l'hôtel de ville de Saint-Isidore tel que stipulé à l'avis public;

Il est résolu unanimement d'adopter le deuxième projet de règlement # 440-2018, modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de permettre à nouveau les logements en sous-sol dans certaines zones de la municipalité.

**URBANISME :**

A) PIIA/ LOT 5 855 191 RUE PESANT (#29) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN GARAGE INCORPORÉ / URB-2018-18;

8780-07-2018 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage incorporé a été déposée le 18 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 18-1072-2, la minute 20171 réalisé par Louise Rivard, a-g en date du 4 juin 2018 et des plans de construction portant le nom de plan GM-18020-i, numéro de référence 11474, préparés par Plans Image datés de mai 2018 ont été déposés par le requérant le 28 mai 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 16 mai 2018; soit un revêtement de brique gris pâle, de blocs gris foncé et de revêtement de bois d'ingénierie de couleur sierra et gris brume ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur noire tel qu'il appert au formulaire de demande de permis;

CONSIDÉRANT que le lot 5 855 191 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et recommandent aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Isidore d'autoriser la demande de PIIA;

Il est résolu unanimement par les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage incorporé sur le lot 5 855 191 de la rue Pesant portant le numéro civique 29, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 18-1072-2, minute 20171 en date du 4 juin 2018 et des plans portant le nom de plan GM-18020-i, numéro de référence 11474 préparés par Plans Image, datés de mai 2018.

B) DM/ 54, RUE LANGEVIN, LOT 2 867 981/ PERMETTRE UNE MARGE DE REcul AVANT DE 7.85 MÈTRES AU LIEU DE 9 MÈTRES / URB-2018-19, DM-06-2018



8781-07-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 5 juin 2018 a été déposée par M. Maxime Schanck et Mme Jessica Lacoste et qu'elle est accompagnée du croquis d'implantation et du certificat de localisation portant la minute 22883 préparé par Marcel Roy, a-g daté du 24 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que cette demande est sans frais dû à un oubli par le responsable municipal dans la dérogation mineure # URB-2017-02;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 19 juin 2018 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité soit au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le propriétaire avait obtenu un permis d'agrandissement du bâtiment principal en juillet 2017 et qu'il ne fut pas noté que l'implantation du bâtiment principal n'est pas conforme au règlement #340-2010 sur le zonage et le PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été construit en 1976 et qu'au moment de la construction le règlement #64 de construction stipulait qu'une construction devait être à 35 pieds (10.76 mètres) de l'alignement de la rue;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation pourrait causer un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU recommandent aux membres du Conseil municipal de Saint-Isidore d'autoriser la demande de dérogation mineure;

Il est résolu unanimement par les membres du conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul avant de 7.85 mètres sur le lot 2 867 981, au 54, rue Langevin, tel que présenté au rapport URB-2018-19.

C) DM/ 67, RUE LANGEVIN, LOT 2 867 994 / PERMETTRE UNE DEUXIÈME REMISE SUR LE MÊME LOT ET UNE SUPERFICIE TOTALE DES DEUX REMISES DE 15.55 MÈTRES CARRÉS / URB-2018-20, DM-07-2018

8782-07-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 14 juin 2018 par M. Philippe Sarrazin et qu'elle est accompagnée du croquis d'implantation fait sur une copie du certificat de localisation préparé par Marcel Roy, a-g portant le numéro de dossier R-8494 et portant la minute 17487, daté du 28 août 2007;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 19 juin 2018 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité soit au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'infraction lui a été envoyé le 4 octobre 2017 pour l'installation d'un bâtiment accessoire sans permis et non conforme à la réglementation puisqu'une remise était déjà existante sur la propriété;

CONSIDÉRANT que la remise a été retirée en mai 2018;

CONSIDÉRANT que chaque bâtiment ou construction accessoire n'est autorisé qu'une seule fois;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire replacer la remise au même endroit que noté au moment de l'infraction, soit dans l'espace de stationnement;



CONSIDÉRANT que la remise additionnelle est de dimensions de 2.55m x 3.17m

Considérant qu'une remise de 2.55m x 3.17m existe déjà sur la propriété et est localisée en cour arrière entre la piscine hors terre et les lignes de propriété arrière et latérale droite (ligne mitoyenne au lot 2 867 996);

CONSIDÉRANT que le règlement #340-2010 sur le zonage et PIIA stipule que l'espace de stationnement doit être accessible en tout temps et à cette fin, laissé libre de tout objet (autre qu'un véhicule automobile) et de toute accumulation de neige;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne peut agrandir la remise existante puisqu'elle est située entre la piscine et les limites de propriété et qu'elle est déjà trop près des parois de la piscine;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation pourrait causer un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU recommandent aux membres du Conseil municipal de Saint-Isidore d'autoriser la demande de dérogation mineure;

Il est résolu unanimement par les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre une deuxième remise de 2.55m x 3.17m dans l'espace de stationnement sur le lot 2 867 994, au 67, rue Langevin, tel que présenté au rapport URB-2018-20 alors qu'il y a déjà une remise existante de 2.55m x 3.17m.

D) DM/ 19, RUE VIAU, LOT 2 868 492 / PERMETTRE UNE MARGE DE REcul LATÉRALE DROITE DE 0.90 MÈTRE POUR UN GARAGE ATTENANT À UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU LIEU DE 1.5 MÈTRE / URB-2018-21, DM-08-2018

8783-07-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 14 juin 2018 par M. Daniel Gallant et qu'elle est accompagnée du certificat de localisation préparé par Danny Drolet, a-g portant la minute 34292 et le plan numéro 2018-42889, daté du 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 19 juin 2018 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité soit au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT qu'en 1977 un permis de construction d'un garage attenant a été octroyé et que la réglementation exigeait une marge de recul latérale de 6.5 pieds (1.98m);

CONSIDÉRANT que le règlement #340-2010 sur le zonage et PIIA exige une marge de recul de latérale minimale de 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT que le garage attenant a une marge de recul latérale droite de 0.90 mètre;

CONSIDÉRANT que le mur latéral droit du garage attenant ne comporte aucune ouverture;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation pourrait causer un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;



CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU recommandent aux membres du Conseil municipal de Saint-Isidore d'autoriser la demande de dérogation mineure;

Il est résolu unanimement par les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul latérale droite de 0.90 mètre sur le lot 2 868 492, au 19, rue Viau, tel que présenté au rapport URB-2018-21.

E) PIIA/ LOT 5 199 799, RUE PESANT (#50) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE ATTENANT / URB-2018-22

8784-07-2018 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant a été déposée le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 54175, la minute 27939 réalisé par Francois Bilodeau, a-g en date du 7 juin 2018 et des plans de construction portant le nom de plan 814, nom de projet Modèle #814 Le Tefnet 50 rue Pesant , préparés par Plans Design datés du 12 mai 2017 ont été déposés par le requérant le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 14 juin 2018; soit un revêtement de bois d'ingénierie de couleur Mist Grey en façade, sur les côtés et à l'arrière, un revêtement de blocs architecturaux de couleur blanche lisse et un revêtement de brique de couleur gris perle ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le lot 5 199 799 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et recommandent aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Isidore d'autoriser la demande de PIIA;

Il est résolu unanimement par les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant sur le lot 5 199 799 de la rue Pesant portant le numéro civique 50, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 54175, minute 27939 en date du 7 juin 2018 et des plans portant le nom de plan 814, nom de projet Modèle #814 Le Tefnet 50 rue Pesant , préparés par Plans Design datés du 12 mai 2017.

F) PIIA/ LOT 5 855 225, RUE PESANT (#38) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES / URB-2018-23

8785-07-2018 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages a été déposée le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro de dossier 22067, la minute 32868-1 réalisé par Eric Denicourt, a-g en date du 27 juin 2018 et des plans de construction portant le nom de plan 834, nom de projet Modèle modifié : Le Irta (#834 mod), préparés par Plans Design datés du 27 juin 2018 ont été déposés par le requérant le 27 juin 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 14 juin 2018; soit un revêtement de déclin de vinyle de couleur gris orageux sur les côtés et





l'arrière, de brique de couleur gris glacé et d'acier galvanisé de couleur pin brun torréfié sur la façade ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur noir tel qu'il appert au formulaire de demande de permis;

CONSIDÉRANT que le lot 5 855 225 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et recommandent aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Isidore d'autoriser la demande de PIIA;

Il est résolu unanimement par les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 5 855 225 de la rue Pesant portant le numéro civique 38, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro de dossier 22067, la minute 32868-1 réalisé par Eric Denicourt, a-g en date du 27 juin 2018 et des plans de construction portant le nom de plan 834, nom de projet Modèle modifié : Le Irta (#834 mod), préparés par Plans Design datés du 27 juin 2018.

G) PIIA / LOT 5 855 222, RUE PESANT (#32) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC GARAGE ATTENANT / URB-2018-24

8786-07-2018 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant a été déposée le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 54176, la minute 27940 réalisé par Francois Bilodeau, a-g en date du 7 juin 2018 et des plans de construction portant le nom de plan GM-18040, numéro de référence 217134, préparés par Plans Image datés de mai 2018 ont été déposés par le requérant le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 14 juin 2018; soit un revêtement de déclin de vinyle de couleur gris granite sur les murs arrière et latéraux, de la brique de couleur perle noir et gris calcaire et des blocs architecturaux blanc lisse sur le mur avant ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur noir tel qu'il appert au formulaire de demande de permis;

CONSIDÉRANT que le lot 5 855 222 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et recommandent aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Isidore d'autoriser la demande de PIIA;

Il est résolu unanimement par les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant sur le lot 5 855 222 de la rue Pesant portant le numéro civique 32, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 54176, minute 27940 en date du 7 juin 2018 et des plans portant le nom de plan GM-18040, numéro de référence 217134 préparés par Plans Image, datés de mai 2018.

H) PIIA / LOT 5 855 210, RUE PESANT (#8) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE / URB-2018-25



8787-07-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage a été déposée le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 54205, la minute 27965 réalisé par François Bilodeau, a-g en date du 13 juin 2018 et des plans de construction portant le nom de plan 785 mod., le nom de projet Modèle : Le Vétranio 8 rue Pesant Nouvelle Intérieur, préparés par Plans Design datés de mai 2018 ont été déposés par le requérant le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 14 juin 2018; soit un revêtement de déclin de vinyle de couleur gris orageux sur les murs arrière et latéraux, de la brique de couleur amaretto et du déclin de bois d'ingénierie de couleur barista sur le mur avant ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur noir tel qu'il appert au formulaire de demande de permis;

CONSIDÉRANT que le lot 5 855 210 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et recommandent aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Isidore d'autoriser la demande de PIIA;

Il est résolu unanimement par les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 5 855 210 de la rue Pesant portant le numéro civique 8, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 54205, minute 27965 en date du 13 juin 2018 et des plans portant le nom de plan 785 mod., le nom de projet Modèle : Le Vétranio 8 rue Pesant Nouvelle Intérieur, préparés par Plans Design datés de mai 2018.

I) PIIA / LOT 5 855 209, RUE PESANT (#6) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE AVEC GARAGE INCORPORÉ / URB-2018-26

8788-07-2018

Considérant qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage incorporé a été déposée le 13 juin 2018;

Considérant qu'un plan d'implantation portant le numéro 54194, la minute 27964 réalisé par François Bilodeau, a-g en date du 13 juin 2018 et des plans de construction portant le nom de plan GM-18033, numéro de référence G-18024-i, préparés par Plans Image datés de juin 2018 ont été déposés par le requérant le 14 juin 2018;

Considérant le dépôt des types de revêtement extérieur le 14 juin 2018; soit un revêtement de déclin de vinyle de couleur gris orageux sur les murs arrière et latéraux, de la brique de couleur blanc argent et du déclin de bois d'ingénierie de couleur espresso sur le mur avant ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur noir tel qu'il appert au formulaire de demande de permis;

Considérant que le lot 5 855 209 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

Considérant que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et recommandent aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Isidore d'autoriser la demande de PIIA;

Il est résolu unanimement par les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage incorporé sur le lot 5 855 209 de la rue Pesant portant





le numéro civique 6, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 54194, la minute 27964 réalisé par François Bilodeau, a-g en date du 13 juin 2018 et des plans portant le nom de plan GM-18033, numéro de référence G-18024-i, préparés par Plans Image datés de juin 2018.

**ADMINISTRATION :**

A) SIGNATURE CONTRAT TALI LÉVESQUE / SCULPTURE DE BRONZE

8789-07-2018 CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite revitaliser le centre du village ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite reconnaître un citoyen d'exception ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire obtenir un bronze de M. Georges St-Pierre, champion du monde des poids moyens de l'UFC ;

CONSIDÉRANT qu'une artiste a rencontré M. St-Pierre et qu'une séance photo a eu lieu ;

CONSIDÉRANT la réponse favorable de M. St-Pierre au projet ;

Il est résolu unanimement de signer un contrat avec Madame Tali Lévesque, artiste retenue pour la conception de la maquette servant à couler le bronze pour un montant de 36 000 \$ (taxes non comprises), les dépenses seront prises à même le Fonds du développement des territoires ;

ET que la Municipalité autorise M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, à signer le contrat à intervenir pour la réalisation de ce projet.

B) AUTORISATION À DÉPOSER AIDE FINANCIÈRE FARR / SCULPTURE DE BRONZE

8790-07-2018 CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite revitaliser le centre du village ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite reconnaître un citoyen d'exception ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire obtenir un bronze de M. Georges St-Pierre, champion du monde des poids moyens de l'UFC ;

CONSIDÉRANT qu'une artiste a rencontré M. St-Pierre et qu'une séance photo a eu lieu ;

CONSIDÉRANT la réponse favorable de M. St-Pierre au projet ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à Mme Tali Lévesque concernant la conception de la maquette servant à couler le bronze ;

CONSIDÉRANT que les coûts de la deuxième étape du projet sont estimés à 70 000 \$ pour le moule, la coulée de bronze, la patine, la couche de protection et la livraison sur le site ainsi que l'aménagement dudit site ;

Il est résolu unanimement par les membres du Conseil d'autoriser Madame Annie Beauchamp, responsable des loisirs, de la culture et des communications à déposer et à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au Programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

C) RENOUVELLEMENT DE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / RÉSURFAÇAGE RANG SAINT-RÉGIS

8791-07-2018 Attendu que la Municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du programme à la voirie locale (PAVL);



Attendu que la Municipalité de Saint-Isidore désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Isidore s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Isidore choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

Pour ces motifs, il est résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Dossier déposé dans l'ancien programme : Dossier(s) : RIRL-2017-729C

#### D) ACCEPTATION PROVISOIRE RUE PESANT PHASE 2

8792-07-2018 Considérant le projet de développement résidentiel du Groupe B.C.D. inc., Phase II de la rue Pesant ;

Considérant que les travaux réalisés faisant l'objet de cette acceptation provisoire comprennent :

- Aqueduc ;
- Égout sanitaire ;
- Égout pluvial ;
- Structure de la rue :
  - Sous fondation
  - Fondations inférieures
  - Fondations supérieures
- Bordures
- 1<sup>ère</sup> couche d'asphalte

Considérant le certificat de réception provisoire produit par Gestion Munitech inc. en date du 6 juillet 2018 et portant le numéro de dossier 133-50 ;

Il est résolu unanimement de procéder à l'acceptation provisoire de la Phase II des travaux d'infrastructures de la rue Pesant ;

#### E) CONFIRMATION TEMPS DE TRAVAIL SITUATION D'URGENCE DU 5-6 JANVIER 2018 POUR DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU MSP

8793-07-2018 CONSIDÉRANT la tempête hivernale du 5 et 6 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu fermeture complète du rang St-Régis (entre le 593 St-Régis et le 1435 St-Régis), du rang St-Simon et du rang St-Régis Nord pendant plus de 24 heures dû à une accumulation de neige importante et à la visibilité nulle ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore a déclaré l'état d'urgence et qu'un centre d'hébergement devait être aménagé ;

Il est résolu unanimement que la Municipalité Saint-Isidore approuve le temps supplémentaire de tous les employés, de même que le directeur général, ayant travaillé lors de cette tempête du 5 et 6 janvier 2018 à 1 ½ le taux horaire de chaque employé tel qu'indiqué dans le formulaire de réclamation au programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents.



F) RENOUVELLEMENT ADHÉSION LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

8794-07-2018 Il est résolu unanimement de défrayer les coûts de renouvellement de l'affiliation de la Municipalité de Saint-Isidore à Loisir et sport Montérégie pour l'année 2018-2019.

Coût : 81.29 \$ + taxes

G) DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – 1104 SAINT-RÉGIS / FERME MRTG

8795-07-2018 CONSIDÉRANT que Ferme MRTG Inc. est propriétaire des lots contigus 6 206 342 et 6 206 343, 2 867 106, 5 647 203, 2 867 117, 2 867 116 et 2 867 115 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 138.75 ha;

CONSIDÉRANT que la propriété de Ferme MRTG Inc. comprend, sur le lot 6 206 342, un emplacement résidentiel connu comme le 1104, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que la résidence du 1104, rang Saint-Régis a été construite en 1971;

CONSIDÉRANT que Ferme MRTG Inc., pour le compte de sa compagnie affiliée à l'époque, S.G. Ceresco Inc., a démarré en 2015 sur sa propriété une ferme expérimentale de culture comprenant des activités de recherche et de développement sur le soya et, qu'à cette fin, elle a agrandi la résidence existante en y ajoutant une serre, un entrepôt et en transformant des pièces habitables de la résidence en bureaux;

CONSIDÉRANT que Ferme MRTG Inc. a annexé à cette ferme expérimentale une superficie cultivée de 14.0 ha, utilisée comme parcelle d'expérimentation;

CONSIDÉRANT que Ferme MRTG Inc a obtenu un permis en 2015 pour le réaménagement de la résidence principale en bureau de recherche sur le soya, la construction d'une serre attenante à la résidence principale;

CONSIDÉRANT que cette utilisation ne portera pas de conséquences aux activités agricoles existantes et au développement de celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'utilisation demandée contribue à l'amélioration des variétés de soya et des techniques de production pour le plus grand bénéfice des producteurs agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'activités structurantes pour la communauté et l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que les activités et infrastructures de la ferme expérimentale n'introduisent aucun point de référence contraignant pour les activités agricoles environnantes, notamment en regard des distances séparatrices relative aux odeurs;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun espace approprié pour ce type d'utilisation dans le périmètre urbain et qu'il s'agit d'un site de moindre impact sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au Règlement #340-2010 sur le zonage et PIIA de la Municipalité de Saint-Isidore et ses amendements puisque l'usage «ferme expérimentale, de culture seulement» est permis dans la zone A-101 où est situé la propriété du demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ de Ferme MRTG Inc. visant l'utilisation d'une superficie de 4 549.2 mètres carrés sur le lot 6 206 342 à des fins non agricoles; soit pour une ferme expérimentale de culture seulement comprenant un centre de recherche et de développement.



H) DEMANDE 72 PESANT / CHANGEMENT D'ADRESSE

Ce point est retiré de l'ordre du jour

I) ACT-115 : DÉPÔT CA ENVIRONNEMENT + ÉTUDE DE FAISABILITÉ PROJET

8796-07-2018 CONSIDÉRANT le règlement 180 adopté par la MRC de Roussillon permettant les usages agricole-commerciale de transit dans la zone ACT-115 de la Municipalité de Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT les différents projets présentés par des promoteurs sur différents lots compris dans la zone ACT-115 ;

CONSIDÉRANT que dans le but de faciliter le développement de cette zone, le conseil municipal est intéressé à produire une étude de faisabilité et d'estimation afin de permettre l'implantation d'un système de traitement des eaux usées collectif ;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet nécessite une autorisation du MDDELCC ;

CONSIDÉRANT les offres reçues pour procéder aux études préalables, à savoir :

Groupe Géos : 13 765\$  
SNC Lavalin : 21 500\$

Il est résolu unanimement de retenir les services de la firme Groupe Géos pour des services d'ingénierie et de géoenvironnement afin de valider la faisabilité d'offrir le service de traitement des eaux usées dans la zone ACT-115.

Coût : 13 765 \$ plus taxes, provenant du surplus libre

J) AUTORISATION D'ENGAGER POUR ARROSAGE DE FLEURS HONORAIRES PROFESSIONNELLES

8797-07-2018 Considérant que la Municipalité de Saint-Isidore a besoin d'une personne pour faire l'arrosage des fleurs lorsque les employés n'ont pas le temps de le faire ;

Il est résolu unanimement de rembourser les honoraires de toute personne mandatée par le directeur général pour procéder à l'arrosage des fleurs sur présentation de pièces justificatives.

Tarif à l'heure : 15 \$

K) CCU : DÉMISSION ET NOUVELLE NOMINATION

8798-07-2018 Considérant la démission de monsieur Martin Turcotte à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est résolu unanimement de nommer madame Joanie Desgroseillers à titre de membre du CCU jusqu'au 31 décembre 2018.

L) CCU : NOMINATION MEMBRES DU CONSEIL SUPPLÉANTS

8799-07-2018 Considérant l'adoption du règlement # 439-2018, règlement concernant l'ajout de membres du Conseil municipal à titre de suppléants comme membre au Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant que ces membres suppléants seront appelés à agir comme membre au Comité consultatif d'urbanisme seulement pour atteindre le quorum ;



Il est résolu unanimement de nommer M. Sylvain Payant et M. Dany Boyer comme membres suppléants au Comité consultatif d'urbanisme.

M) DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 – RÉFECTION DU RANG ST-RÉGIS

8800-07-2018 Considérant le projet d'urbanisation du rang St-Régis de la rue Gervais à la rue Boyer ;

Considérant la recommandation de paiement pour l'estimé progressif # 1 préparée par M. Jean-Yves Joubert, ingénieur, de la firme GS Consultants en date du 6 juin 2018 ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement de la recommandation # 1 pour la réfection du rang St-Régis au montant de 277 347.75 \$ et que les fonds proviendront selon la répartition déterminée au règlement d'emprunt # 429-2018.

N) DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 – RÉFECTION DU RANG ST-RÉGIS

8801-07-2018 Considérant le projet d'urbanisation du rang St-Régis de la rue Gervais à la rue Boyer ;

Considérant la recommandation de paiement pour l'estimé progressif # 2 préparée par M. Jean-Yves Joubert, ingénieur, de la firme GS Consultants en date du 9 juillet 2018 ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement de la recommandation # 1 pour la réfection du rang St-Régis au montant de 1 209 148.78 \$ et que les fonds proviendront selon la répartition déterminée au règlement d'emprunt # 429-2018.

O) AIDE FINANCIÈRE / LOCATION TERRAIN DE BALLE TOURNOI ÉQUIPE ESCOUADE

*Madame Linda Marleau déclare son intérêt et se retire des délibérations et de la prise de décisions*

8802-07-2018 Considérant une demande d'aide financière au niveau de la location du terrain de balle pour un tournoi de baseball les 20-21-22 juillet 2018 par l'équipe l'Escouade ;

Il est résolu unanimement de refuser la demande d'aide financière.

P) EMPRUNT TEMPORAIRE RÉFECTION RANG ST-RÉGIS / 800 000 \$

8803-07-2018 Considérant que la Municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement # 429-2018, règlement décrétant un emprunt de 800 000 \$ ;

Il est résolu unanimement qu'une demande soit adressée à la Caisse de l'Ouest de la Montérégie afin de procéder à un financement temporaire au montant de 800 000 \$ tel que décrit au règlement # 429-2018 ;

ET d'autoriser M. Sylvain Payant, maire, et M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, à signer tous les documents nécessaires.

Q) EMPRUNT TEMPORAIRE TRAVAUX TECQ / 400 000 \$

Reporté à une séance subséquente

R) RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30-06-2018

Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 30-06-2018.



## VARIA

Autorisation de paiement teinture des boiseries

8804-07-2018 CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'entretien des boiseries de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet dans la programmation de la TECQ 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT les soumissions retenue de Micasa Peintures pour un montant de 17 228 plus taxes ;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux la pleine satisfaction du directeur des travaux publiques ;

Il est résolu unanimement de procéder au paiement 17 854.92\$ plus taxes.

## COMPTES À PAYER

8805-07-2018 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de juin 2018 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 432 061.51 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

## COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8806-07-2018 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de juin 2018 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8637-01-2018 pour un montant de 143 515.67 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Payant, maire

---

Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général et secrétaire-trésorier